

RCS : BOBIGNY Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 10101 Numéro SIREN : 833 204 209 Nom ou dénomination : Touat Terki Trans

Ce dépôt a été enregistré le 03/03/2021 sous le numéro de dépôt 7399



- 3 MARS 2021

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Tambre à date du service

Exercice ouvert le	01012019	et clos le	31122019	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:				Adresse du siège social:											
TOUAT TERKI TRANS 2 Bis RUE HENRI MANIGART 93300 AUBERVILLIERS															
SIRET	8	3	3	2	0	4	2	0	9	0	0	0	1	3	Mét:
Adresse du principal établissement:				Ancienne adresse en cas de changement:											

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées	Transports routiers de fret de proximité	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%*	Bénéfice imposable à 28%	Déficit	7 073
Bénéfice imposable à 15%		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)
----------------------------------	--	----------------------------------	----------------------------	---------------------------------	------------------------------------

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Autres dispositifs
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater VV

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour soucrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom / Adresse N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom / Adresse N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	x	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	SAGE COALA
---	-----	---	-----	--	------------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
SAS ECGA AUDIT EXPERTISE CONSEIL 60 RUE DU RENDEZ VOUS 75012 PARIS	
Tél: 0147272875	Tél:
OGA/OMGA	Viseur conventionné
(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 12052020 Lieu: AUBERVILLIERS
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Qualité et nom du signataire: PRESIDENT LOUCIF TOUAT
	Signature:

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 31% (au lieu de 33 1/3 %). Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la liasse fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065-SD).

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis-SD

2020

Formulaire obligatoire

(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS										
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		■		payées par un établissement chargé du service des titres		b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾						c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾						e				
						f				
						g				
						h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾						i				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j				
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾						Total (a à h)				
I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					
					à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1			2	3	4	5	6	7	8	
LOUCIF TOUAT			1650	2019	9 105					
2 Bis RUE HENRI MANIGART 93300 AUBERVILLIERS										
J DIVERS										
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)										
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION										
REMUNÉRATIONS					MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%					
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁴⁾			44 496		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
					MVLT imputée sur les PVL de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁵⁾					MVLT réalisée au cours de l'exercice					
					MVLT restant à reporter					



RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2019 ou exercice

Désignation de l'entreprise TOUAT TERKI TRANS

du _____

Adresse 2 Bis RUE HENRI MANIGART 93300 AUBERVILLIERS

au _____

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①									
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE				
1	TOUAT LOUCIF PRESIDENT				2 Bis RUE HENRI MANIGANT 93300 AUBERVILLIERS				
2	HIPPOLYTE MIKEL CHAUFFEUR LIVREUR				14 ALLEE MARCEL NOUVIAN 93300 AUBERVILLIERS				
3	GASSAMA AYOUBA CHAUFFEUR LIVREUR				2 ALLEE GEORGES BRAQUE 93300 AUBERVILLIERS				
4	DRAME SADIO CHAUFFEUR LIVREUR				141 RUE DES CITES 93300 AUBERVILLIERS				
5	TRAORE BOUBACAR CHAUFFEUR LIVREUR				1 RUE VAN GOGH 94000 CRETEIL				
6									
7									
8									
9									
10									
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8	
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
1	11 102			11 102				11 102	
2	9 354			9 354				9 354	
3	7 164			7 164				7 164	
4	5 203			5 203				5 203	
5	1 931			1 931				1 931	
6									
7									
8									
9									
10									
**	34 753			34 753				34 753	

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	79
Total	79

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice . 2019.. (total col. 9 + total col. 10) ⑩	34 832	- de l'exercice . 2019.. ⑩	
- de l'exercice précédent ⑩	15 581	- de l'exercice précédent ⑩	2 524
Nom et qualité du signataire LOUCIF TOUAT PRESIDENT		À AUBERVILLIERS, le 12052020 Signature.	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Désignation de l'entreprise <u>TOUAT TERKI TRANS</u>										Néant ☐ *																	
Adresse de l'entreprise <u>2 Bis RUE HENRI MANIGART 93300 AUBERVILLIERS</u>																											
SIRET		8	3	3	2	0	4	2	0	9	0	0	0	1	3												
Durée de l'exercice en nombre de mois *					1		2		Durée de l'exercice précédent *					1		5											
												Exercice N clos le		3		1		1		2		0		1		9	
ACTIF												Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3											
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial *	010		012																					
			Autres *	014		016																					
	Immobilisations corporelles *	028	6 633	030	2 908	3 726																					
	Immobilisations financières * (1)	040	501	042		501																					
	Total I (5)				044	7 134	048	2 908	4 227																		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052																					
		Marchandises *		060		062																					
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066																						
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés *	068	11 436	070		11 436																			
			Autres * (3)	072	5 327	074		5 327																			
	Valeurs mobilières de placement		080		082																						
	Disponibilités		084	4 370	086		4 370																				
	Charges constatées d'avance *		092		094																						
	Total II				096	21 132	098		21 132																		
	Total général (I + II)				110	28 267	112	2 908	25 359																		
PASSIF												Exercice N		NET													
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *										120	7 300															
	Écarts de réévaluation										124																
	Réserve légale										126	730															
	Réserves réglementées *										130																
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)										131																
	Report à nouveau										134	2 038															
	Résultat de l'exercice										136	(9 433)															
	Provisions réglementées										140																
	Total I										142	636															
Provisions pour risques et charges										Total II	154																
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées										156																
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours										164																
	Fournisseurs et comptes rattachés *										166	614															
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)										169	6 829															
	Produits constatés d'avance										174																
Total III										176	24 723																
Total général (I + II + III)										180	25 359																
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195																				
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182																				
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199		(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184																				
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD																											

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		TOUAT TERKI TRANS		Néant ☐ *	
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le 31/12/2019	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
		Services *		217		218	137 719
		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production stockée *				224		
	Production immobilisée *				226		
	Subventions d'exploitations reçues				230	1	
	Autres produits				232	137 719	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234	
	Variation de stocks (marchandises) *					236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	92 954
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	217	244	1 958
	Rémunérations du personnel *					250	44 839
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	7 425
	Dotations aux amortissements *					254	1 658
	Dotations aux provisions					256	
	Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		259		260	
	Total des charges d'exploitation (II)						
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)							270 (11 115)
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294	
Produits exceptionnels (IV)						290	4 042
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347			300	2 360
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348				
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)							310 (9 433)
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314	9 433
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles *			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248	330	2 360
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexties D))		249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999	
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Entreprises nouvelles (44. sexties)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexties A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. undécies)	990			
	ZFANG 44. quaterdecies	345	Investissements outre-mer	344			
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexties)	992	Zone de développement prioritaire (44. septies)	993			
	Créance due au report en arrière du déficit			346		350	
	Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies)			655			
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)	643	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies B)	645			
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies C)	647	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies D)	648			
	Dédution exceptionnelle simulateur de conduite	641					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2							352 354 7 073
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356		
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :					360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2							370 372 7 073

REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS DIVERSES

DGFIP N°2033-B-SD 2020

TOUAT TERKI TRANS

Extension

[illegible]

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2020

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	6 633	462		464		466	6 633				
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480	501	482		484		486	501				
TOTAL		490	7 134	492		494		496	7 134				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550	1 249	552	1 658	554		556	2 908		
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570	1 249	572	1 658	574		576	2 908		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)						
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values				
					Court terme *	Long terme			
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589	
	Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599	

SAGE Experts-comptables janvier 2020

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : TOUAT TERKI TRANS										Néant ☐ *																																																																																																																									
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																																																																																																																																			
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice																																																																																																																										
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires		600		602		604		606																																																																																																																										
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %		601		603		605		607																																																																																																																										
	Autres provisions réglementées *		610		612		614		616																																																																																																																										
Provisions pour risques et charges			620		622		624		626																																																																																																																										
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations		630		632		634		636																																																																																																																										
	Sur stocks et en cours		640		642		644		646																																																																																																																										
	Sur clients et comptes rattachés		650		652		654		656																																																																																																																										
	Autres provisions pour dépréciation		660		662		664		666																																																																																																																										
TOTAL			680		682		684		686																																																																																																																										
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="6">B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</td> <td colspan="6">C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="2">Dotations</td> <td colspan="2">Reprises</td> <td></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Immob. incorporelles</td> <td>700</td> <td></td> <td>705</td> <td></td> <td>1</td> <td colspan="2">Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Terrains</td> <td>710</td> <td></td> <td>715</td> <td></td> <td>2</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Constructions</td> <td>720</td> <td></td> <td>725</td> <td></td> <td>3</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Inst. techniques mat. et outillage</td> <td>730</td> <td></td> <td>735</td> <td></td> <td>4</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Inst. générales, agencements amén. div.</td> <td>740</td> <td></td> <td>745</td> <td></td> <td>5</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Matériel de transport</td> <td>750</td> <td></td> <td>755</td> <td></td> <td>6</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Autres immobilisations corporelles</td> <td>760</td> <td></td> <td>765</td> <td></td> <td>7</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">TOTAL</td> <td>770</td> <td></td> <td>775</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2">TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD</td> <td>780</td> <td colspan="2"></td> </tr> </table>												B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)							Dotations		Reprises									Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes						Terrains	710		715		2							Constructions	720		725		3							Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4							Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5							Matériel de transport	750		755		6							Autres immobilisations corporelles	760		765		7							TOTAL		770		775			TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																																																																																																													
	Dotations		Reprises																																																																																																																																
Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes																																																																																																																													
Terrains	710		715		2																																																																																																																														
Constructions	720		725		3																																																																																																																														
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4																																																																																																																														
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5																																																																																																																														
Matériel de transport	750		755		6																																																																																																																														
Autres immobilisations corporelles	760		765		7																																																																																																																														
TOTAL		770		775			TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780																																																																																																																										
II DÉFICITS REPORTABLES						III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C																																																																																																																													
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI				995																																																																																																																									
Déficits imputés				983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)				996																																																																																																																									
Déficits reportables				984																																																																																																																															
Déficits de l'exercice				960	7 073																																																																																																																														
Total des déficits restant à reporter				970	7 073																																																																																																																														
IV DIVERS																																																																																																																																			
Primes et cotisations complémentaires facultatives										381																																																																																																																									
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI										325																																																																																																																									
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite										327																																																																																																																									
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *										380																																																																																																																									
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS										326																																																																																																																									
N° du centre de gestion agréé										388																																																																																																																									
Montant de la TVA collectée										374	29 215																																																																																																																								
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)										378	16 754																																																																																																																								
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant										399																																																																																																																									
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										398																																																																																																																									
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										397																																																																																																																									

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Désignation de l'entreprise:TOUAT TERKI TRANS.....										Néant ☐ *		
Exercice ouvert le: ..01/01/2019.. et clos le:31/12/2019								Données en nombre de mois		1	2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS												
Effectif moyen du personnel * :								376	1,00			
Dont apprentis								657				
Dont handicapés								651				
Effectifs affectés à l'activité artisanale								861				
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE												
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE												
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises								108				
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées								118				
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								119				
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges								105				
TOTAL 1								106				
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée												
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								115				
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation								143				
Subventions d'exploitation reçues								113				
Variation positive des stocks								111				
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée								116				
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation								153				
TOTAL 2								144				
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾												
Achats								121				
Variation négative des stocks								145				
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances								125				
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								146				
Taxes déductibles de la valeur ajoutée								133				
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								148				
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée								128				
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								135				
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								150				
TOTAL 3								152				
IV - Valeur ajoutée produite												
Calcul de la valeur ajoutée								(total 1 + total 2 - total 3)		137		
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises												
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).								117				
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE												
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD												
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case								020				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)				022	Effectifs au sens de la CVAE *				023			
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)								026				
Période de référence				024	160							
Date de cessation												
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.												
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.												

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2020

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

31122019

SIREN

8 3 3 2 0 4 2 0 9

Dénomination de l'entreprise

TOUAT TERKI TRANS

Adresse (voie)

2 Bis RUE HENRI MANIGART

Code postal

93300

Ville

AUBERVILLIERS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	3300

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique TOUAT Prénom(s) LOUCIF
 Nom marital % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 1650
 Naissance: Date 17/05/1990 N° Département 93 Commune AUBERVILLIERS Pays FRANCE
 Adresse : N° 2 Bis Voie RUE HENRI MANIGART
 Code Postal 93300 Commune AUBERVILLIERS Pays FRANCE

Titre (2) M Nom patronymique TERKI Prénom(s) YANNIS KEVIN
 Nom marital % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 1650
 Naissance: Date 14/05/1990 N° Département 93 Commune AUBERVILLIERS Pays FRANCE
 Adresse : N° 8 Voie RUE MOLIERE
 Code Postal 93300 Commune AUBERVILLIERS Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒ *

N° de dépôt
[]

Exercice clos le 31122019

SIREN 833204209

Dénomination de l'entreprise TOUAT TERKI TRANS

Adresse (voie) 2 Bis RUE HENRI MANIGART

Code postal 93300 Ville AUBERVILLIERS

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE : 905

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	

2020	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464
(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)		
I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice		
A- Règles de droit commun		
Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	c	
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé		
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c)	f	
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation		
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report																							
A- Suivi des charges financières nettes en report																							
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i																						
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j																						
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k																						
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l																						
B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report																							
	<table> <tr> <th>Stock à l'ouverture de l'exercice</th><th>Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)</th><th>Stock à la clôture de l'exercice</th></tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5</td><td>m</td><td></td></tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4</td><td>n</td><td></td></tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3</td><td>o</td><td></td></tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2</td><td>p</td><td></td></tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1</td><td>q</td><td></td></tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N</td><td>r</td><td></td></tr> </table>	Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m		Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n		Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o		Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p		Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q		Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r		
Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice																					
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m																						
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n																						
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o																						
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p																						
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q																						
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r																						
(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)																							

2020	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit	2468
------	--	------

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit issu des inventions brevetables non brevetées certifiées par l'INPI

	Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par l'INPI	Résultat net imposable à taux réduit issu de l'invention
Total		

3. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

TOUAT TERKI TRANS
S.A.S. au capital de 3 300,00 Euros
Siège social : 2 Bis RUE HENRI MANIGART

93300 AUBERVILLIERS

R.C.S : 833 204 209

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26/06/2020
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

Résultat après affectation :

L'exercice clos le **31/12/2019** fait ressortir **une perte** de **-9 432,84** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à - de **-9 432,84** Euros.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **-9 432,84** Euros. Il passera ainsi de **2 038,47** Euros, à la somme de **-7 394,37** Euros après affectation.

En rappel, un abandon de C/C associés à été abandonné pour clause à meilleur fortune à hauteur de 3500 €.

Somme restituable si la société voit ses capitaux propres rétablis.

Nous vous précisons que, du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social, et qu'il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de statuer en Assemblée Générale Extraordinaire, s'il y a lieu à dissolution anticipée ou non de la société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente Assemblée.

Cependant, et après examen des six premiers mois écoulés sur l'année 2021, l'assemblée décide de proroger ce délai de 4 mois.

Pour copie certifiée conforme

Le Président

TOUAT TERKI TRANS

2 038,47
93300
833 204 209



LT

TOUAT TERKI TRANS

S.A.S. au capital de 3 300,00 Euros

Siège social : 2 Bis RUE HENRI MANIGART

93300 AUBERVILLIERS

R.C.S. : 833204209**FEUILLE DE PRESENCE**

à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

du 26/06/2020

Associés Noms, Prénom & Adresses	Parts	Voix	Mandataires	Signatures
LOUCIF TOUAT 2 Bis RUE HENRI MANIGART 93300 AUBERVILLIERS	1650	1650		
YANNIS KEVIN TERKI 8 RUE MOLIERE 93300 AUBERVILLIERS	1650	1650		
TOTAL	3300	3300		

Sur les 3300 parts sociales composant le capital social.**La feuille de présence fait apparaître que 2 actionnaires sont présents ou représentés, et totalisent 3300 ayant droit de vote, auxquelles sont attachées 3300 voix.**

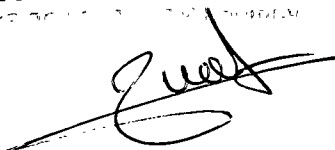
A la présente sont annexés :

- pouvoirs
- formulaire de vote par correspondance.

Certifié sincère et véritable.

Le Président

TOUAT TERKI TRANS
3T
2 Bis Rue Henri Manigart
93300 AUBERVILLIERS
01 83 32 04 20 9



TOUAT TERKI TRANS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3 300,00 Euros
Siège social : 2 Bis RUE HENRI MANIGART

93300 AUBERVILLIERS
R.C.S : 833 204 209

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 26/06/2020

Le 26/06/2020,
A 12 Heures,

Les associés de la société **TOUAT TERKI TRANS**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur LOUCIF TOUAT, préside la séance en qualité de Président,

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019, et quitus,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Questions diverses (clause à meilleur fortune).

LT

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 lesquels font apparaître **une perte de -9 432,84 Euros.**

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'exercice clos le **31/12/2019** fait ressortir **une perte de -9 432,84 Euros.** Le résultat à affecter ressort ainsi à - de **-9 432,84 Euros.**

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **-9 432,84 Euros.** Il passera ainsi de **2 038,47 Euros,** à la somme de **-7 394,37 Euros** après affectation.

En rappel, un abandon de C/C associés a été abandonné pour clause à meilleur fortune à hauteur de 3500 €.

Somme restituable si la société voit ses capitaux propres suffisamment rétablis.

Nous vous précisons que, du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social, et qu'il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248, al.1 du Code de commerce, de statuer en Assemblée Générale Extraordinaire, s'il y a lieu à dissolution anticipée ou non de la société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente Assemblée.

Cependant, et après examen des six premiers mois écoulés sur l'année 2021, l'assemblée décide de proroger ce délai de 4 mois.

Rappel des dividendes distribués

Second exercice comptable.

Aucun résultat à distribuer.

Résolution n° 3

L'assemblée approuve la rémunération versée à son président pour cette année 2019, soit la somme de 11102,00 Euros brut.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le Président

TOUAT TEKKI MOU
ST
2 Bis Rue Henri Lénigart
93000 LA SEINE SAINT DENIS
01 47 00 00 00



TOUAT TERKI TRANS
S.A.S. au capital de 3 300,00 Euros
Siège social : 2 Bis RUE HENRI MANIGART

93300 AUBERVILLIERS
R.C.S : 833 204 209

Rapport de gestion sur les opérations
De l'exercice clos le 31/12/2019

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31/12/2019 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de **137 718,50** Euros contre **42 908,01** Euros au titre de l'exercice précédent.

Ce chiffre d'affaires est principalement constitué de prestations de services,

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à **148 834,21** Euros pour l'exercice, contre **40 306,62** Euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats et charges externes ressortent à **92 953,86** Euros au 31/12/2019 contre **18 508,35** Euros pour l'exercice précédent.
- Les impôts et taxes ressortent à **1 957,69** Euros au 31/12/2019 contre **974,57** Euros pour l'exercice précédent.
- Les salaires et traitements ressortent à **44 839,24** Euros au 31/12/2019 contre **17 169,86** Euros pour l'exercice précédent, et les charges sociales correspondantes à **7 425,09** Euros au 31/12/2019 et **1 547,19** Euros pour l'exercice précédent.
- Les dotations aux amortissements et provisions, quant à elles, ressortent à **1 658,33** Euros au 31/12/2019 contre **2 106,65** Euros pour l'exercice précédent.

Enfin, le résultat exceptionnel s'établit à **1 681,93** Euros au 31/12/2019, contre **545,68** Euros au titre de l'exercice précédent.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, notre résultat net se solde par une perte de **-9 432,84** Euros contre un bénéfice de **2 768,47** Euros au titre du précédent exercice.

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

LT

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La société est en constante évolution,

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre société ne procède pas à des travaux de recherche et de développement.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 ainsi que l'évolution de leurs principaux postes par rapport à l'exercice précédent.

Bilan.:

A l'actif:

- Les valeurs immobilisées brutes sont de **7 134,33** Euros, les amortissements et provisions correspondants de **2 907,80** Euros, soit un montant net de **4 226,53** Euros contre un montant net pour l'exercice précédent de **5 884,86** Euros.
- Les stocks et en-cours de production nets ressortent à **0** Euros, contre **0** Euros pour l'exercice précédent.
- Les créances et disponibilités nettes sont de **21 132,46** Euros, contre **24 144,15** Euros pour l'exercice précédent.

Au passif:

- Les capitaux propres s'élèvent à **635,63** Euros, contre **10 068,47** Euros pour l'exercice antérieur.
- Les emprunts et dettes ressortent à **24 723,36** Euros contre **19 960,54** Euros l'année précédente.

Compte de résultat.:

Les produits d'exploitation ressortent à **137 719,44** Euros au 31/12/2019, contre **42 908,01** Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'établit à **-11 114,77** Euros, contre **2 601,39** Euros au titre de l'exercice précédent.

Par ailleurs, une comparaison plus détaillée des charges figure au paragraphe "Activité de la Société".

Résultats - Affectation.:

L'exercice clos le **31/12/2019** fait ressortir **une perte** de **-9 432,84** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à - de **-9 432,84** Euros.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **-9 432,84** Euros. Il passera ainsi de **2 038,47** Euros, à la somme de **-7 394,37** Euros après affectation.
- En rappel, un abandon de C/C associés a été abandonné pour clause à meilleur fortune à hauteur de 3500 €.
- Somme restituable si la société voit ses capitaux propres suffisamment rétablis.
- Nous vous précisons que, du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social, et qu'il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248, al.1 du Code de commerce, de statuer en Assemblée Générale Extraordinaire, s'il y a lieu à dissolution anticipée ou non de la société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente Assemblée.
- Cependant, et après examen des six premiers mois écoulés sur l'année 2021, l'assemblée décide de proroger ce délai de 4 mois.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Second exercice comptable.
Aucun résultat à distribuer.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT REMUNERATIONS DU PRESIDENT

L'assemblée approuve la rémunération versée à son président pour cette année 2019, soit la somme de 11102,00 Euros brut.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons également vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, va été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrites dans son rapport spécial.

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre gérant, pour l'exercice écoulé.

Fait à AUBERVILLIERS
Le 26/06/2020

Le Président

TOUAT THIEN TRANG
37
2116 Rue Maréchal Foch
93300 Aubervilliers
01 47 16 61 11

